

Extrait du registre
des délibérations de la commune de SOUZAY-CHAMPIGNY
séance du 19/01/2021

L' an 2021 et le 19 Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Grande salle Villeneuve sous la présidence de BOISSONNOT Alain Maire

M. BOISSONNOT Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, DUCCESCHI Eliane, FOURREAU Evelyne, LANCELOT Isabelle, MOUSSEAU Dominique, VALET Isabelle, MM : BEAUVAIS Adrien, COULON Denis, GLETTY Benoît, HURSON Nicolas, LECHAUVE Thierry, PAPIN Moïse, PAULET Jérôme, QUESSON Olivier

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 15

Date de la convocation : 15/01/2020

Date d'affichage : 15/01/2020

Secrétaire de séance : M. COULON Denis

SOMMAIRE

- **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021**
- **INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES SUR LE BASSIN DU THOUET ET LES MASSES D'EAU LIÉES A LA LOIRE - CONSTITUTION D'UN GROUPE D'ACTEURS LOCAUX**
- **CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE A L'ACHAT DE MASQUES SUITE A LA COVID 19**
- **VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**
- **TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE L'ARCHE DE LA MONTÉE DES VIGNES**
- **ATTRIBUTION DU LOGEMENT COMMUNAL : T3 Rez-de-chaussée 58 Rue des Duucs d'Anjou**
- **DEMANDE D'AIDE FINANCIERE**

réf : 2021_001

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Le Conseil municipal décide d'accorder, pour l'année 2021, les subventions suivantes :

- Subvention n° 1 :

Familles Rurales Loire et Coteau : 17 500 €

A l'unanimité

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021_002

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES SUR LE BASSIN DU THOUET ET LES MASSES D'EAU LIÉES A LA LOIRE - CONSTITUTION D'UN GROUPE D'ACTEURS LOCAUX

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil MUnicipal qu'un inventaire des zones humides est en cours sur le bassin du Thouet est les masses d'eaux liées à la Loire, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire. Cet inventaire est réalisé en conformité avec le document "Modalités d'inventaire des zones humides du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Thouet". Ainsi, la commune de Souzay-Champigny doit désigner des représentants pour constituer

un "Groupe d'acteurs locaux" qui suivra, discutera et validera l'inventaire.

Le Conseil Municipal, après en délibéré, désigne :

- Monsieur Alain Boissonnot, en qualité d'élu de la commune,
- Monsieur Olivier Quesson, en qualité d'élu de la commune,
- Monsieur Adrien Beauvais, en qualité d'élu de la commune,
- Madame Evelyne Fourreau, en qualité d'élue de la commune,
- Messieurs Daniel Saulais et Laurent Dézé, en qualité de représentants des agriculteurs,
- Monsieur Vincent Dézé, en qualité de représentant de l'association de chasse,
- Monsieur André Techer, en qualité de représentant de l'association de randonneurs,
- Monsieur Robert Montais, en qualité de représentant de l'association de pêche,

membres du Groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides.

Sont également membres du groupe :

- un représentant de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire
- un représentant de la cellule d'animation du SAGE Thouet
- un représentant du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine
- un représentant de l'Office Français de la Biodiversité
- un représentant de la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021_003

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE A L'ACHAT DE MASQUES SUITE A LA COVID 19

Monsieur le Maire donne lecture de la convention relative à la participation financière à l'achat de masques suite à la COVID 19 entre la commune et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Il précise que le reste à charge pour la commune est de 693.49 € pour 1000 masques, mais que ce montant tient compte des 200 masques achetés pour les enfants de l'école et qu'en conséquence il convient de demander au Syndicat des Communes de Côte une participation financière établie comme suit :

- $693.49 \text{ €} \times 200/1000 = 138.70 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la convention relative à la participation financière à l'achat de masques suite à la COVID 19,
- Demande la participation financière du Syndicat des Communes de Côte pour un montant de 138.70 €.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021_004

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur à la date de commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La commune de Souzay-Champigny par délibération du Conseil Municipal en date du 19/01/2021 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- EP341-20-10 "Suite dépannage, remplacement de l'horloge de l'armoire C3, Rue des Vignerons
- Montant de la dépense : 1049.70 € net de taxe
- taux du fonds de concours : 75 %
- montant du fond de concours à verser au SIEML : 787.28 €

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le président du SIEMML,
Le Maire de la commune de Souzay-Champigny,
Le comptable de la commune de Souzay-Champigny,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021_005

TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE L'ARCHE DE LA MONTÉE DES VIGNES

Monsieur le Maire informe à l'Assemblée de la nécessité de conforter l'arche de la montée des vignes. Il précise que pour ces travaux trois entreprises ont été consultées mais qu'une seule a souhaité répondre à notre demande.

Il présente donc le devis suivant :

- ACTS, à Brossay (49700), pour un montant de 5 658.00 € HT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- DECIDE de retenir l'offre de ACTS, à Brossay (49700), pour un montant de 5 658.00 € HT soit 6 789.60 € TTC,

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 2128 de la section dépenses d'investissement du budget primitif 2021.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021_006

ATTRIBUTION DU LOGEMENT COMMUNAL : T3 Rez-de-chaussée 58 Rue des Ducs d'Anjou

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de louer le logement communal, situé 58 Rue des Ducs d'Anjou, T3 au rez-de-chaussée - à SOUZAY-CHAMPIGNY, à Mme FOUQUETEAU Marie-Christine, à compter du 20 février 2021.

- Le montant du loyer mensuel est fixé à 411.85 €. L'indice de référence de loyer de l'INSEE à prendre en considération lors de l'établissement du contrat de location sera le dernier indice connu publié au journal officiel.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

réf : 2021_007

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande d'aide financière établie par Mme GAUDIN, assistante sociale, pour le compte de Madame X, domiciliée à SOUZAY-CHAMPIGNY. Celle-ci devant faire face à d'importantes difficultés financières il est demandé à la commune de prendre en charge une facture d'assurance automobile pour un montant total de 494 €.

Sur avis de la commission d'action social, il propose, en raison de sa situation financière précaire, que la commune prenne en charge le règlement de cette facture d'assurance pour un montant de 494 €.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal. :

- DECIDE de prendre en charge le paiement de la facture d'assurance automobile d'un montant de 494 €,
- DIT que cette facture sera payée directement à Xenassur.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)